

## Les activités PCCV

---

*En tant qu'entrepreneur Pros Coop Chez Vous, votre activité doit être autorisée l'exercice de votre activité est soumis à la réglementation du Service à la Personne.*

---

### Assistance administrative à domicile

L'assistance administrative à domicile couvre des activités telles que l'appui et l'aide :

- À la rédaction des correspondances courantes
- Aux formalités administratives (telle que la souscription de la déclaration de revenus ou la demande d'une allocation)
- Au paiement et au suivi des factures du foyer
- À la facilitation des contacts et des relations, avec les administrations publiques

**NB :** *Sont exclus de cette activité tous les actes ou conseils juridiques ou fiscaux relevant des professionnels du droit ou du chiffre ainsi que les travaux littéraires ou bibliographiques.*

### Assistance informatique à domicile

La prestation comprend l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :

- Livraison au domicile de matériels informatiques
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques

**NB :** *Sont exclus de cette activité le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone, ...), la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels*

### Collecte et livraison à domicile de linge repassé

L'intervenant prend le linge du particulier à son domicile et le rapporte repassé. Ce service ne comprend pas le repassage en lui-même.

Cette activité doit être comprise dans une "offre globale" de services à la personne.

### Préparation de repas à domicile

Cette prestation est réalisée par un intervenant qui vient à domicile préparer un ou plusieurs repas avec le matériel dont dispose le particulier.

Le temps passé à l'achat des produits est inclus dans la prestation. En revanche, le montant des achats ne peut faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

**NB :** *Sont exclus de cette activité la préparation de repas gastronomiques, de cérémonies et événements.*

### Petits travaux de jardinage

Ces travaux sont définis comme les travaux d'entretien courant des jardins et potagers de particuliers. Ils comprennent aussi la cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle, la taille des haies et des arbres et le débroussaillage.

**NB :** *Sont exclus de cette activité tous les autres travaux agricoles ou forestiers, ainsi que les activités commerciales (vente de plantes, ou de matériels), la conception et la réalisation de parcs paysagers, l'élagage, les travaux de terrassement, etc.*

La prestation d'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation de petit jardinage est incluse dans cette activité.

## Travaux de petit bricolage

L'activité de petit bricolage concerne des prestations :

- Élémentaires et occasionnelles
- N'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier
- Pouvant être réalisées en deux heures maximum

Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint...

**NB** : Sont exclus de cette activité :

- Les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement
- Les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment
- La mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques

La vente de produits ou de matériels est exclue de la prestation. L'**approvisionnement** des petites fournitures nécessaires à l'intervention peut toutefois être effectué à prix coûtant contre remboursement mais n'ouvre pas droit à la réduction ou au crédit d'impôt.

## Entretien de la maison et travaux ménagers

L'entretien de la maison concerne :

- L'**intérieur** du domicile, **balcons** et **terrasses**, mais exclut des équipements spécialisés ou extérieurs tels les chéneaux, terrain de tennis...
- Des prestations **courantes d'entretien** mais exclut des prestations spécialisées telles que ponçage et vitrification des parquets, nettoyage des murs extérieurs...

**NB** : Sont exclus de cette activité les travaux ménagers effectués par un bailleur à l'occasion d'une entrée ou d'une sortie des lieux.

L'intervenant qui assure la prestation peut utiliser le **matériel** du particulier (aspirateur, brosse, serpillière, détergent, etc.). S'il s'agit d'un organisme, le matériel peut être fourni par celui-ci, mais cette prestation ne comprend pas la vente de produits ou des matériels d'entretien.

## Cours particuliers à domicile

Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière **individuelle** ou dans le cadre **familial**, à domicile. Ils s'adressent à **tous les publics** et pas seulement aux enfants scolarisés.

**NB** : Sont exclus de cette activité :

- Les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, cours de nutrition, relooking...)
- Les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route...)
- Les cours de natation, d'équitation, de tennis... (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile)

## Soutien scolaire

Cette prestation est réalisée :

- Au domicile du particulier
- Par un intervenant physiquement présent
- En s'appuyant sur les programmes d'enseignement scolaire

**NB** : Sont exclus de cette activité :

- Le soutien scolaire à distance, par correspondance, par internet ou sur un support électronique
- Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier

## Livraison de courses à domicile

Cette activité s'inscrit dans un objectif de **facilitation** de la vie quotidienne des personnes. Il peut donc s'agir de la livraison de courses, de médicaments, de livres, de journaux...

Cette activité doit être comprise dans une "offre globale" de services à la personne.

## Livraison de repas à domicile

Dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier de réduction ou crédit d'impôt.

**NB** : Sont exclus de cette activité la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile.

Cette activité doit être comprise dans une "offre globale" de services à la personne.